

Charte Informatique

Bonnes pratiques d'utilisation des ressources informatiques, des services Intranet et Internet ainsi que des moyens de communication.

Annexe 3 : Aparté sur les smartphones et aparté sur la vidéo protection

Aparté sur les Smartphones

L'association avens peut être amené à mettre à disposition de l'utilisateur un smartphone. Les règles de confidentialité et sécurité restent les mêmes que pour tout autre outil fourni par l'association avens.

En plus du code PIN de la carte SIM, il est **obligatoire** d'activer le verrouillage automatique du terminal et exiger un code secret pour le déverrouiller (mot de passe, schéma, etc.). Entre-autre, vérifiez à bien disposer de la capacité de verrouiller le terminal et d'effacer les données à distance.

Par praticité, et pour éviter l'usage de plusieurs périphériques, l'association avens autorise l'utilisation d'un smartphone personnel pour des usages professionnels en installant les outils métiers correspondants. L'utilisation restant encadrée au strict respect des mesures de sécurité listée dans la charte informatique.

En cas de vol ou de perte, avertir au plus vite la direction Informatique, ainsi que le délégué à la protection des données l'association avens.

Si des données sont perdues ou dérobées, l'association avens ne dispose que de 72 heures au maximum pour le notifier à la CNIL.

Lors du départ du salarié, ce dernier est dans **l'obligation** de restituer le matériel avec les codes de connexion, code pin et code de verrouillage.

Aparté sur la Vidéo Surveillance

L'association avens a placé certains de ses sites sous vidéo protection afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Les images enregistrées dans ce dispositif ne sont pas utilisées à des fins de surveillance du personnel ni de contrôle des horaires. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f du Règlement européen sur la protection des données).

Les images peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité l'association avens (le personnel en charge de la sécurité ou des ressources humaines) et par les forces de l'ordre. Les personnels de la société en charge de la maintenance du matériel peuvent également accéder aux images, à la seule fin de maintenance du système.

Les images sont conservées au maximum sur la durée légale.